

CONTRAT DE LA PENSION CHEZ LA LOUVE

Conclu entre la responsable de la pension et le propriétaire du **chat**

Nom :
Adresse :
Ville : **Code Postal :**
Téléphone :
E-Mail :

Nom du chat :
Race : **Sexe :**
Tatouage ou puce :

Nom du chat :
Race : **Sexe :**
Tatouage ou puce :

Date et heure d'arrivée :
Date et heure de départ :

Nombre de jours de présence : x = €

Prescription vétérinaire : ☐ OUI ☐ NON

Tarif :
Observations :

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des tarifs et accepter les conditions générales de l'accueil de mon chat qui sont spécifiées ci-contre.

Écrire « Lu et approuvé » en précisant la date

Signature du propriétaire

CONDITIONS GÉNÉRALES

Horaires d'accueil : Sur RDV de 8h à 12h et 14h à 18h

1. Tout chat entrant devra être muni de son carnet de vaccination à jour.
2. Tous les soins médicamenteux nécessaires au chat devront être signalés le premier jour de la prise en charge. Les médicaments devront être mis à la disposition et seront distribués sans supplément de facturation. Ne pourront être distribués que les médicaments prescrits par un vétérinaire et sur ordonnance.
3. La nourriture des chats est de la gamme **FRISKIES** ou **BREKKIES**, ce qu'accepte le propriétaire. Toute nourriture spécifique apportée par le propriétaire et distribuée au chat n'entraînera ni coût supplémentaire, ni réduction de prix.
4. **Tarifs du 01/01/2023 au 31/12/2023 :** 16€/j pour un chat et 24€/j pour deux chats. La tarification démarre le jour d'entrée. Le dernier jour n'est pas facturé si la sortie a lieu avant 09H00. Si l'heure d'arrivée ou de départ de votre animal est située en dehors des horaires d'ouverture, une journée supplémentaire sera facturée.
5. En cas de chute des températures le chauffage sera allumé et facturé (2 ou 4 euros pour 12 ou 24 heures).
6. Le propriétaire s'engage à régler le séjour au plus tard en fin de séjour, au tarif convenu dans le contrat.
7. La pension n'accepte pas les chats atteints de maladie contagieuse et se réserve le droit de refuser les chats agressifs.
8. Si le chat n'est pas réclamé, il sera considéré comme abandonné. Le chat sera remis au refuge SPA, sans préjudice des sommes dues. Le propriétaire s'expose alors aux poursuites.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions générales et autorise la responsable de la pension à faire intervenir son vétérinaire en cas de besoin et, ce, à mes frais, sur simple présentation des factures.

Je décharge la responsable de la pension de toutes responsabilités en cas d'incident imprévisible (blessure, épidémie, crise cardiaque, vieillesse, fugue ...).